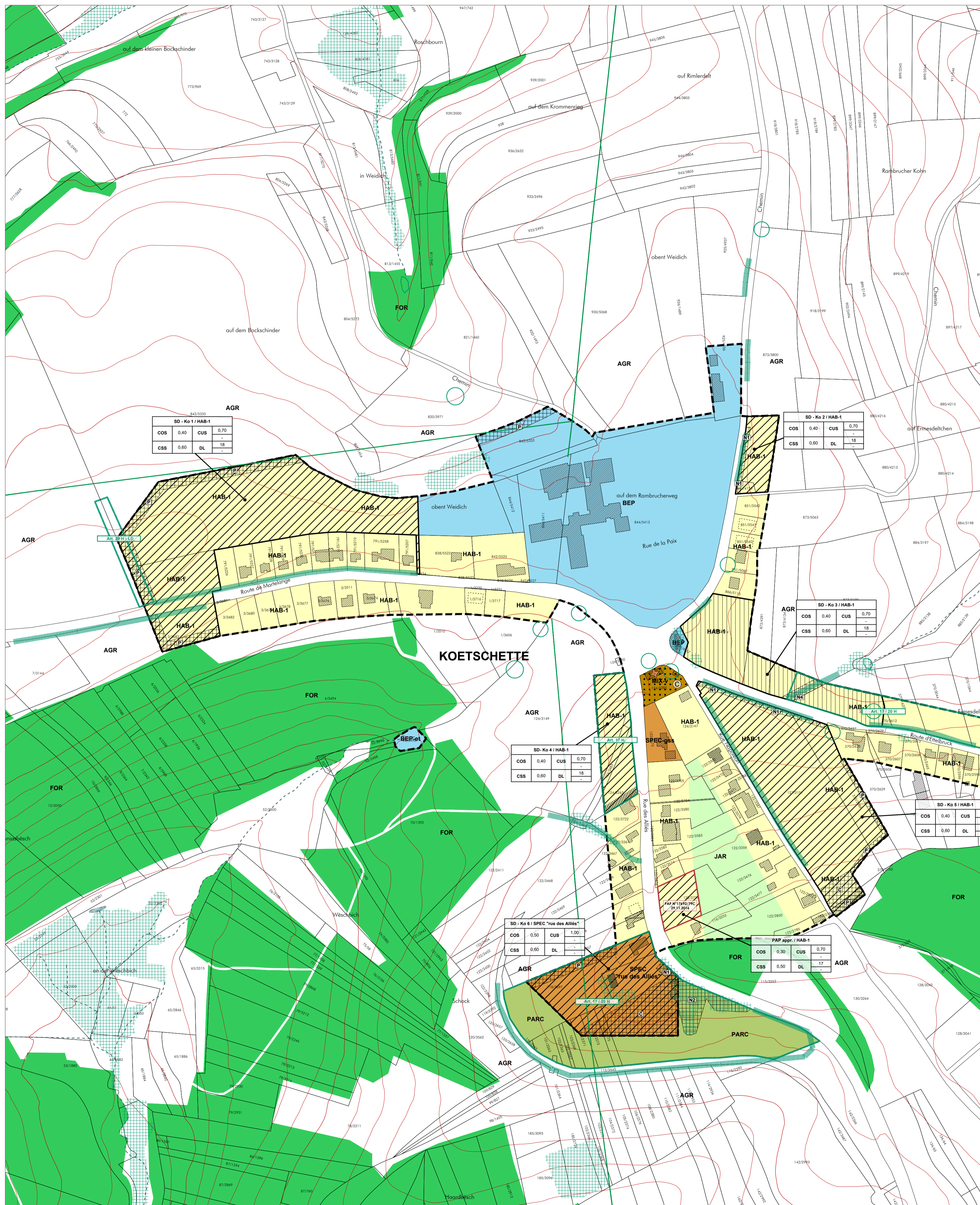


Plan d'aménagement général - Localité de Koetschette



FOND DE PLAN

Composé sur la base du PCN 2016, de la BD-LTC vs. 3.0 2007, de la BD-LORHO 2013

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâtiment existant: PCN (vs 2016) | BD-LTC vs. 3.0 (vs 2007)
- Bâtiment supplémentaire à titre indicatif | Bâtiment supprimé ou pas de bâtiment (Inventaire de terrain en 2013-2014)
- Rivière
- Ruisseau | Ruisseau souterrain ou temporaire
- Surface hydro-terrestre permanente | Zone humide
- Courbe de niveau: équidistance 5m | 25m

PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Délimitation de la zone verte

ZONES URBANISÉES OU DESTINÉES À ÊTRE URBANISÉES

- Zones d'habitation**
 - HAB-1 zone d'habitation 1
- Zones mixtes**
 - MIX-v zone mixte villageoise
 - MIX-v+ zone mixte villageoise "auf der Föllmühle"
 - MIX-r zone mixte rurale
- Zones de bâtiments et d'équipements publics**
 - BEP zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements techniques alimentation en eau potable, assainissement et rétention des eaux
 - BEP-st zone de bâtiments et d'équipements publics - stationnement
- Zones d'activités**
 - ECO-s1 zone d'activités économiques communale type 1
 - ECO-r zone d'activités économiques régionale
- Zones de sports et de loisirs**
 - REC-1 zone de sports et de loisirs - activités de plein air
 - REC-2 zone de sports et de loisirs - activités de plein air, camping
 - REC-3 zone de sports et de loisirs - activités HORECA
- Zones spéciales**
 - SPEC-gsa zone spéciale "garage et station-service"
 - SPEC-N4 zone spéciale "N4", Rambach - Martelange
 - SPEC-auf zone spéciale "auf der Föllmühle", Rambach-Martelange
 - SPEC-HM zone spéciale "Haut-Martelange"
 - SPEC-rue zone spéciale "rue du Nord", Rambach
 - SPEC-All zone spéciale "rue des Alliés", Koetschette
 - SPEC-TP zone spéciale "transport de personnes"
- Zones de jardins familiaux**
 - JAR

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier":

Dénomination de la ou des zones	COS	CUS	DL
SD - Ko 1 / HAB-1	0,40	0,70	18
SD - Ko 2 / HAB-1	0,40	0,70	18
SD - Ko 3 / HAB-1	0,40	0,70	18
SD - Ko 4 / HAB-1	0,40	0,70	18
SD - Ko 5 / HAB-1	0,40	0,70	18
SD - Ko 6 / HAB-1	0,40	0,70	18
PAP appr. / HAB-1	0,30	0,70	17

ZONES DESTINÉES À RESTER LIBRES

- AGR Zones agricoles
- FOR Zones forestières *
- PARC Zones de parc public
- VERC Zones de verdure

Remarque importante:
* Les zones forestières sont indiquées sur base de CBS 2007 actualisée sur base de l'orthophoto 2013 (EOR), dans et sur le pourtour direct des agglomérations et des extensions à urbaniser. La délimitation des zones forestières à l'écart des zones d'agglomérations est indicative et doit faire, le cas échéant, l'objet d'un examen sur le terrain.

ZONES SUPERPOSÉES

- Zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zones d'aménagement différé "nouveau quartier"
- Zones délimitant les plans d'aménagement particulier approuvés (délimitation à titre indicatif)
- Zones des "servitudes urbanisation"

[N]	servitude "urbanisation - milieu naturel" biotopes à conserver;	[P]	servitude "urbanisation - paysage" P1 - "Op Risenäppchen"
[N1]	alignement d'arbres	[E]	servitude "urbanisation - cours d'eau"
[N2]	groupe d'arbres	[C]	servitude "corridor chat sauvage"
[N3]	arbre isolé		
[N4]	haie		

** au cas échéant, contrôle des biotopes.*

Couloirs et espaces réservés (à titre indicatif)

- couloir pour projets de mobilité douce
- couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales

Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal

- secteur protégé de type "environnement construit"
- constructions à conserver | petit patrimoine à conserver
- gabarits de constructions existantes à préserver

Zone de risques naturels prévisibles

- zone de risques d'éboulement miniers

Zones d'extraction

ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXÉCUTION DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES

- à l'aménagement du territoire *
- à la protection de la nature et des ressources naturelles zones Natura 2000 Sources: MDDI, version 09.2015
- à la protection des sites et monuments nationaux Sources: MDDI, version 02.2017
- à la gestion de l'eau - zone II ** Sources: Loi du 27 mai 1961 concernant les mesures de protection relative au barrage d'Esch-sur-Sier
- à la gestion de l'eau - zones inondables (TIMIS) Sources: AGE, mai 2014

HQ 10	HQ 100	HQ extreme
-------	--------	------------

Remarques:
* Décharge pour matériaux inertes: La délimitation de la décharge pour matériaux inertes a été adaptée au parcellaire (juin 2016).
** Loi du 18 décembre 2015 modifiant l'article 72 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau; L'article 72, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau est remplacé par le texte suivant: (2) L'abrogation de la loi précitée du 27 mai 1961 produit ses effets à partir du 22 décembre 2018.

Informations complémentaires sur base de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)

Biotopes, habitats ou habitats d'espèces tombant sous le régime de l'article 17et/ou 20

Art. 17 habitat - habitats espèces protégés	Art. 17 biotope - éléments surfaciques protégés
Art. 20 habitat - ligne directrice essentiel	Art. 17 biotope - éléments linéaires protégés
Art. 17/20 habitat - habitats espèces protégés	Art. 17 biotope - éléments ponctuels protégés

Lignes électriques

- à moyenne tension (20 kV) Sources: CREOS 2007

Ref. n°: 79C/	
Saisine du Conseil Communal	-
Avis de la Commission d'Aménagement	-
Vote du Conseil Communal	-
Approbation du Ministre de l'Intérieur	-
Approbation du Ministre du Développement durable et des Infrastructures	-

PCN 2016 - ORIGINE CADASTRE; DROITS RESERVE A LETAT DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG COPRE ET REPRODUCTION INTERDITES
BD-LTC vs. 3.0 2007 - ORIGINE CADASTRE; DROITS RESERVE A LETAT DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG COPRE ET REPRODUCTION INTERDITES
OBS 2007 - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT; DROITS RESERVE A LETAT DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG COPRE ET REPRODUCTION INTERDITES

Concept Conseil Communication
en urbanisme, aménagement du territoire et environnement

CO3 s.à r.l.
3, bd. de l'Alzette
L-1124 Luxembourg
Tel: (+352) 26 68 41 29
Fax: (+352) 26 68 41 27
Mail: info@cco3.lu

Maître d'ouvrage: Administration communale de Rambrouch

Projet: Plan d'Aménagement Général

Objet: PAG - Localité de Koetschette

Modifications	de	Date	Indice

Echelle: 1 / 2.500 Plan n°: 0618 pag Ko

Indice: Date: 22.06.2017

Élaboré: C. Rabe Constaté: C. Rabe Validé: U. Truffer

Cette notice est destinée à être lue par les citoyens. Ce plan ne peut être imprimé à un autre titre qu'avec l'autorisation de l'auteur. Ce plan est une reproduction exacte de l'original. Toute réimpression sans autorisation est formellement interdite.

